



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Deuxième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité et porte sur les faits nouveaux survenus depuis mon précédent rapport en date du 11 novembre 2013 (S/2013/654) concernant la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ainsi que des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales.

2. Les liens entre l'Iraq et le Koweït se sont resserrés au cours de la période considérée. Les 15 et 16 décembre, le Comité ministériel conjoint entre les deux pays a tenu sa troisième réunion au Koweït. À cette occasion, des accords sur la protection des investissements et du tourisme ont été signés. Le 18 décembre, j'ai rencontré les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies qui m'ont remis le texte de l'accord bilatéral sur l'administration conjointe de la navigation sur le Khor Abdallah pour enregistrement en tant que traité, comme prévu à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, le 19 février, le Gouvernement iraquien m'a fait savoir qu'il avait versé environ 1,4 million de dollars d'indemnisation à des bénéficiaires remplissant les conditions requises, conformément à l'accord entre le Gouvernement iraquien et l'Organisation des Nations Unies, signé à Bagdad le 26 mai 2013, et à la résolution 899 (1994) du Conseil de sécurité. Du 13 au 15 janvier, je me suis rendu en Iraq et au Koweït et, lors de mes entretiens avec les dirigeants de ces deux pays, j'ai pu me rendre compte du renforcement sensible de leur relation.

#### II. Activités récentes concernant le retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers ou le rapatriement de leurs dépouilles

3. Afin de s'acquitter de la responsabilité qu'il lui a été confiée par la résolution 2107 (2013), mon Représentant spécial adjoint pour les affaires politiques auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a rencontré les autorités compétentes, notamment le Ministre des droits de l'homme, Mohammed Shia al-Sudani; son adjoint et chef de la délégation iraquienne auprès du Sous-



Comité technique de la Commission tripartite, Arkan Saleh; l'Ambassadeur iraquien chargé des questions en rapport avec le Koweït, Mohammed Hamoud; et l'Ambassadeur Walid Shiltagh, qui dirige le Comité interministériel iraquien sur les biens koweïtiens disparus. À Bagdad, il a également rencontré l'Ambassadeur du Koweït, des représentants de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des membres du corps diplomatique.

4. Mon Représentant spécial adjoint a représenté la MANUI en tant qu'observateur lors des réunions du Comité interministériel iraquien chargé des nationaux koweïtiens disparus, tenues les 13 novembre et 4 décembre 2013 et 21 janvier 2014, sous les auspices du Ministère des droits de l'homme. Le comité a examiné les progrès réalisés concernant l'analyse des informations recueillies à l'occasion d'entretiens avec des témoins et des informateurs, et a étudié des mesures destinées à encourager les informateurs à indiquer les sites d'inhumation.

5. Ses interlocuteurs iraquiens ont assuré à mon Représentant spécial adjoint que l'Iraq restait déterminé à régler le problème des nationaux koweïtiens et d'États tiers disparus et des biens koweïtiens disparus, y compris des archives nationales. Ils ont toutefois indiqué que cela n'allait pas sans problèmes : avec le temps, les témoins fiables soit étaient décédés, soit s'étaient expatriés, soit encore ne souhaitaient pas revenir sur le passé. Des informations fiables et de qualité étaient donc devenues difficiles à obtenir, ce qui conduisait à dépendre davantage d'informations indirectes et souvent inexactes. Les interlocuteurs iraquiens ont toutefois insisté sur le fait qu'en dépit de ces problèmes, ils accueilleraient avec plaisir toute suggestion de la MANUI afin que leurs efforts ne soient pas vains. Ils se sont félicités de l'intention de la MANUI de demander à bénéficier du statut d'observateur aux réunions de la Commission tripartite et de son sous-comité technique. Mon Représentant spécial adjoint a souligné que la MANUI était prête à fournir conseils et soutien aux ministères iraquiens concernés afin de leur permettre d'adopter une feuille de route complète et des méthodes novatrices.

6. Le 25 novembre, mon Représentant spécial adjoint a écrit au Chef des opérations au Proche et au Moyen-Orient du CICR et Président de la Commission tripartite et de son sous-comité technique afin de lui demander de faciliter l'obtention par la MANUI du statut d'observateur auprès de la Commission et de son sous-comité. Le 15 janvier, la délégation du CICR à Bagdad lui a fait savoir que les membres de la Commission tripartite n'avaient pas encore pu parvenir à un consensus à ce sujet. Le sous-comité technique s'est réuni les 20 novembre 2013 et 28 janvier 2014 et la Commission tripartite s'est réunie le 30 janvier 2014. Toutes les réunions se sont tenues au Koweït.

7. Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre, mon Représentant spécial adjoint s'est rendu au Koweït où il a rencontré le Conseiller de S. A. l'Émir Abdullah Abulhasan; le Directeur du Département de la coordination et du suivi du Ministère des affaires étrangères, Khalid Mohammed al-Maqamis; et le Directeur du Département du Ministère des affaires étrangères chargé des organisations internationales, Jasem al-Mubarak; ainsi que des membres du Comité national pour les personnes disparues et les prisonniers de guerre. Il a également rencontré les Ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Iraq, le responsable de la section politique de l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Chef de la délégation régionale du CICR.

8. Les responsables koweïtiens ont accueilli avec satisfaction mon premier rapport (S/2013/654) et se sont félicités des efforts de la MANUI. Ils ont souligné que, du fait de la nature humanitaire de la question des personnes disparues, il fallait continuer à procéder à des recherches et utiliser des moyens permettant d'avancer, notamment continuer à travailler avec les témoins. Ils ont souhaité que la MANUI se rende plus régulièrement au Koweït, intensifie ses contacts avec la partie koweïtienne et donne une nouvelle impulsion au dossier. Ils ont demandé à la MANUI d'aider les ministères irakiens concernés à élaborer une feuille de route et de continuer d'encourager les responsables irakiens à s'acquitter de leurs engagements. Les membres du Comité national pour les personnes disparues et les prisonniers de guerre ont rappelé leurs réserves à l'octroi à la MANUI du statut d'observateur auprès de la Commission tripartite et de son sous-comité technique.

9. Du 14 au 17 décembre, une équipe spécialisée du Ministère des droits de l'homme a mené une mission exploratoire dans la région de Qaradagh dans le gouvernorat de Souleimaniyé. Le Ministère cherche toujours une carte de « l'école de combat » où des prisonniers de guerre auraient été exécutés, et prévoit de continuer d'explorer la région. Du 3 au 6 janvier 2014, une équipe spécialisée du Ministère des droits de l'homme a creusé 80 tranchées le long de la route qui relie Mouthanna à el-Salman. De plus, à la demande du Koweït, 25 tranchées tests ont été creusées à proximité d'anciens sites où des restes humains avaient été trouvés en 2003 et 2004. Du 2 au 4 février, une équipe spécialisée du Ministère irakien des droits de l'homme a entrepris de rechercher un quatrième site dans la région de al-Tamour dans le gouvernorat de Karbala et de recueillir des données sur la base d'informations fournies par un témoin. Des fouilles ont été menées pendant plusieurs années sur trois sites où des dépouilles avaient été trouvées, mais sans résultat jusqu'à présent. Les projets de fouille dans la région de Salman Pak, dans le gouvernorat de Bagdad, restent bloqués pour des raisons de sécurité.

10. Au cours de la période considérée, le Comité national koweïtien pour les personnes disparues et les prisonniers de guerre a comparé du matériel génétique provenant de fouilles dans le gouvernorat de Mouthanna et envoyé par l'Iraq en septembre 2013 avec les spécimens d'ADN figurant dans la base de données sur les personnes disparues, mais sans résultat positif. Le 28 janvier, le Ministère des droits de l'homme a adressé au Comité d'autres échantillons de matériel génétique provenant du même site, mais là encore l'analyse de ces échantillons n'a pas permis de réaliser des identifications positives.

### **III. Activités récentes concernant la restitution des biens koweïtiens**

11. Le 28 novembre, mon Représentant spécial adjoint a participé à une réunion, à Bagdad, du Comité interministériel consacrée aux biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales. Les membres du Comité, à savoir le Secrétariat général du Conseil des ministres, les Ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice, de l'enseignement supérieur, des finances et du tourisme et des antiquités ainsi que la Banque centrale ont fait le point des activités menées pour retrouver les biens manquants. Mon Représentant spécial adjoint a suggéré de fouiller les archives des divers ministères étant donné que les archives nationales koweïtiennes y avaient peut-être été réparties et stockées.

12. Lorsque mon Représentant spécial adjoint s'est rendu au Koweït du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, des représentants du Gouvernement lui ont indiqué qu'ils étaient à la fois déçus et préoccupés par l'absence de progrès concernant la recherche des biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales, en dépit des promesses de récompense du Gouvernement iraquien. Ils étaient conscients des efforts faits par l'Iraq, mais ont fait observer que les biens qui avaient été jusqu'à présent trouvés et restitués n'avaient guère de valeur sentimentale ou historique. Ils ont souligné que les archives avaient été pillées de manière systématique, ce qui pourrait contribuer aux efforts visant à sortir de l'impasse dans laquelle cette question se trouvait depuis longtemps.

13. Le 5 décembre, le Secrétariat général du Conseil des ministres a donné pour instruction aux institutions publiques d'adresser au Comité interministériel pour les biens koweïtiens disparus tous les articles qu'ils avaient trouvés et/ou toute information pertinente. Ces instructions ont été répétées en janvier 2012.

14. Le Ministère iraquien des affaires étrangères a trouvé deux tableaux portant le sceau de l'État du Koweït et a demandé en décembre au Koweït son assistance pour en déterminer l'authenticité et le propriétaire. Le 13 janvier, le Ministère des affaires étrangères de l'État du Koweït a répondu que les tableaux devaient être examinés par le Conseil national koweïtien pour la culture et les arts.

15. Pour ce qui concerne la période récente, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a rassemblé 100 000 ouvrages et journaux scientifiques et 500 thèses. Pour leur part, le Ministère du tourisme et des antiquités a trouvé 247 livres, une plaque en cuivre, un tableau et diverses publications et le Ministère de la culture a déclaré être en possession d'un certain nombre de livres et de publications. La MANUI a proposé que ces divers articles soient remis au Koweït lors de la rencontre entre les comités des deux pays chargés des biens disparus. À cet égard, mon Représentant spécial adjoint a exhorté ses interlocuteurs iraqiens et koweïtiens à organiser une réunion des deux comités, qui jusqu'à présent ne se sont réunis qu'une seule fois, le 15 mai 2013 au Koweït. Les interlocuteurs iraqiens ont déclaré souhaiter accueillir la prochaine réunion des deux comités à Bagdad.

#### **IV. Observations**

16. La question du retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers ou du rapatriement de leurs dépouilles, ainsi que des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, relève maintenant du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Mon Représentant spécial adjoint et l'ensemble de la MANUI ont mené toutes les activités nécessaires pour promouvoir, appuyer et faciliter les efforts de l'Iraq.

17. Je sais que l'Iraq est conscient des obligations que lui impose la résolution [2107 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité et est déterminé à répondre aux attentes. Toutefois, en dépit du climat de coopération entre les deux pays, aucune dépouille de nationaux koweïtiens n'a été trouvée depuis 2004, ce qui est regrettable étant donné qu'avec le temps, cela devient de plus en plus difficile, sur le plan pratique comme sur le plan technique. Obtenir des informations précises susceptibles de faciliter les recherches, de même que retrouver des témoins et obtenir leur coopération posent véritablement problème. J'exhorte les autorités iraqiennes à

---

redoubler d'efforts et à inciter par tous les moyens possibles les témoins et les informateurs à se manifester.

18. Depuis le début, la Commission tripartite et son sous-comité ont contribué aux efforts de recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus. Le CICR a joué un rôle directeur indispensable. La MANUI s'est vu confier un mandat important sur une question grave et je ne doute pas que tous les partenaires la considéreront comme un partenaire à part entière afin qu'elle puisse véritablement jouer un rôle dans cette entreprise humanitaire.

19. Je suis déçu de constater qu'il n'y a eu aucun progrès tangible en ce qui concerne la question des archives nationales, et j'exhorte le Gouvernement iraquien à adopter des méthodes de recherches originales. La MANUI est prête à fournir un appui à cet égard. Je constate avec plaisir que le Comité interministériel iraquien a été chargé de coordonner la recherche des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales. Je demande au comité koweïtien et au comité iraquien chargés de la question de collaborer étroitement et de se réunir régulièrement.

---